



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le **4 OCT. 2022**

Usages de l'eau en période d'étiage

Seuil d'alerte sur les territoires hydrographiques de la Sarthe amont et de la Mayenne médiane et aval

Seuil d'alerte renforcée sur les territoires hydrographiques de la Mayenne amont Est, la Mayenne amont Ouest, la Sarthe aval et l'Oudon

Grace aux pluies récentes, l'évolution des débits observés aux stations hydrométriques de références permet de rétrograder au seuil d'alerte le territoire hydrographique de la Sarthe amont et au seuil d'alerte renforcée les territoires hydrographiques de la Mayenne amont Est, la Mayenne amont Ouest et de l'Oudon.

Le niveau de gestion d'alerte est maintenu pour le bassin de la Mayenne médiane et aval et d'alerte renforcée pour le bassin de la Sarthe aval.

– Alerte sur les bassins hydrographiques de la Sarthe amont et la Mayenne médiane et aval :

Sur les communes concernées demeurent interdits sauf exceptions prévues, des voiries et des façades par des particuliers, le remplissage ou mise à niveau des plans d'eau, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m³ et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des pelouses et des terrains de golf est possible de 20h à 8 h du matin. L'irrigation des grandes cultures est interdite de 10h à 20h et interdite le dimanche de 20h au lundi 10h.

Les usages de l'eau non strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits autant que possible.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/4



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53

– Alerte renforcée sur les bassins hydrographiques de la Mayenne amont Est, la Mayenne amont Ouest, la Sarthe aval et l’Oudon :

Sur les communes concernées, sont interdits sauf exceptions prévues, l’irrigation des grandes cultures, l’arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des voiries, le lavage des façades par des particuliers, le remplissage ou mise à niveau des plans d’eau, le remplissage des piscines privées d’une contenance supérieure à 1 m³ et les mouvements de vannes sur les cours d’eau.

L’arrosage des potagers est interdit en journée. L’irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres est interdite de 10h à 20h et interdite le dimanche de 20h au lundi 10h.

Les usages de l’eau non strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits autant que possible.

Pour plus de précisions, consulter [l’arrêté cadre du 5 avril 2022](#) limitant les usages de l’eau en période d’étiage.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :

DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.60 - Mail : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Pour plus d’information, consulter le site internet Départemental de l’État :
www.mayenne.gouv.fr

Liste des communes concernées

Territoire de la Mayenne amont Ouest :

Brécé, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorron, Hercé, La Dorée, Landivy, Le Pas, Lesbois, Montaudin, Oisseau, Pontmain, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Éllier-du-Maine, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, Soucé, Vieuvy.

Territoire de la Mayenne amont Est :

Ambrières-les-Vallées, Chantrigné, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Javron-les-Chapelles, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Ribay, Lignièrès-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Rennes-en-Grenouilles, St-Aignan-de-Couptrain, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Julien-du-Terroux, Ste-Marie-du-Bois, Thuboeuf, Villepail.

Territoire de la Mayenne médiane et aval :

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefyue, Gesnes, Grazay,



Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Méné, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Céné, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, St-Fraimbault-de-Prières, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Sainte-Gemmes-le-Robert, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.

Territoire de la Sarthe amont :

Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du-Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Pierre-des-Nids, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel, Vimartin-sur-Orthe.

Territoire de la Sarthe aval :

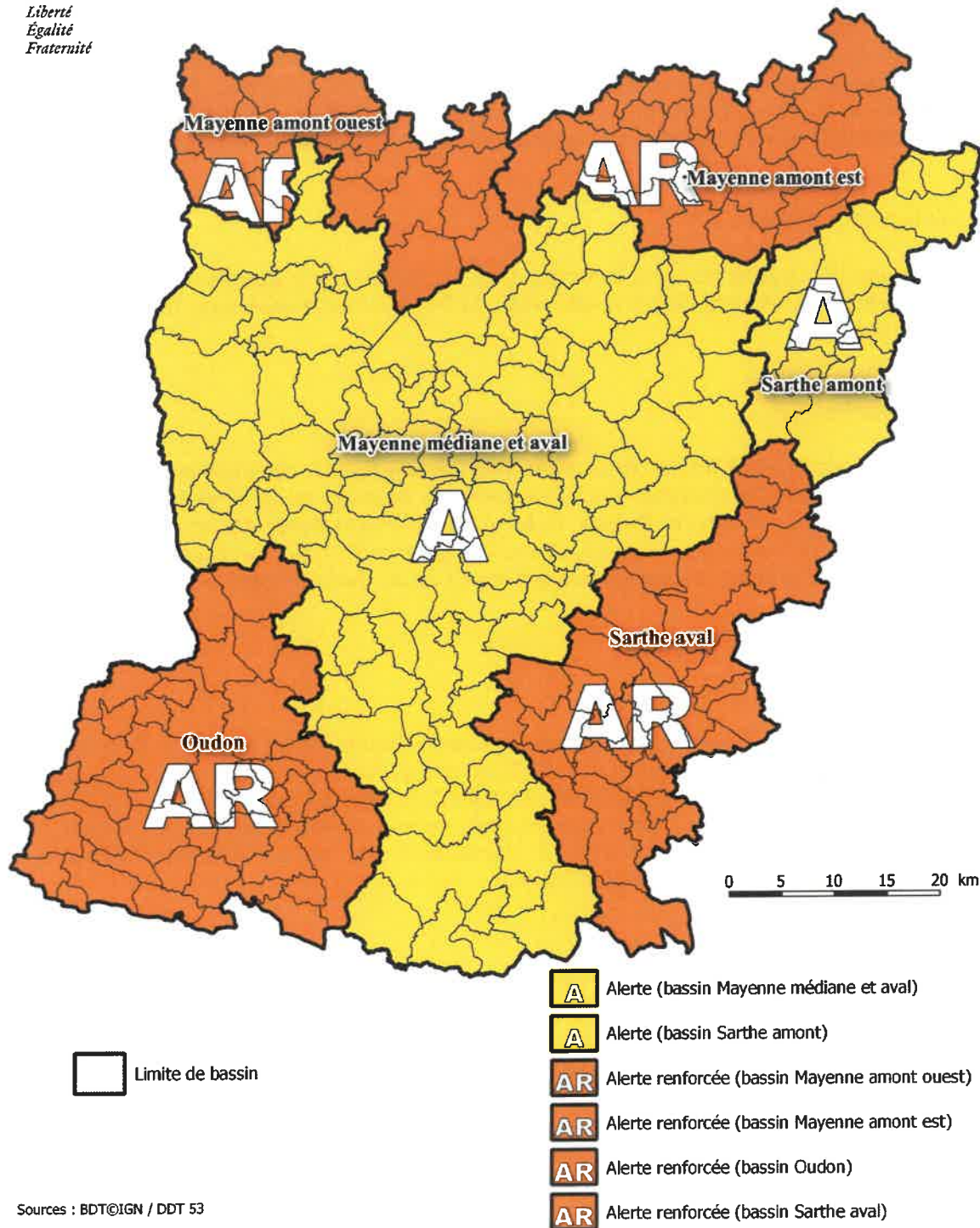
Arquenay, Assé-le-Béranger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Crotte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Fléchal, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Voutré.

Territoire Oudon :

Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeville, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Montjean, Nifles, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, St-Aignan-sur-Roë, St-Cyr-le-Gravelais, St-Erblon, St-Martin-du-Limet, St-Michel-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet, Senonnes, Simple.



Restriction de l'usage de l'eau



Sources : BDT@IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09